

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, M. Philippe THISE, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M. Mathieu LAMBERT,
M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur
Marc RULKIN, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, Échevine ;
Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Conseillers.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre-Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.
Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. - Premières modifications budgétaires communales, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2025.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ne peuvent actuellement pas être transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré ;
Par 8 voix pour
et 6 voix contre (celles de Messieurs LAMBERT, REQUILE, DELCOURT, DEBEHOGNE, de CHANGY et Madame GENETTE-PIRLOT au motif que l'endettement de la Commune a largement augmenté pour des investissements qu'ils ne partagent pas, empêchant la réalisation d'autres projets comme l'enseignement, les voiries,..) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/06/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2025,

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.184.598,52	6.051.254,94
Dépenses totales exercice proprement dit	9.184.106,50	4.502.117,88
Boni / Mali exercice proprement dit	492,02	1.549.137,06
Recettes exercices antérieurs	1.212.158,61	0
Dépenses exercices antérieurs	105.107,70	2.022.900,69
Prélèvements en recettes	0	610.112,82
Prélèvements en dépenses	141.968,33	76.732,17
Recettes globales	10.396.757,13	6.661.367,76
Dépenses globales	9.431.182,53	6.601.750,74
Boni / Mali global	965.574,60	59.617,02

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de police	546.825,48	18/06/2025

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 2. - Premières modifications budgétaires du CPAS, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025, établi par le CPAS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2025,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

A P P R O U V E :

les premières modifications budgétaires du C.P.A.S., pour l'exercice 2025 se présentant comme suit au :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.559.945,43	2.559.945,43	
Augmentation	150.803,13	249.809,65	-99.006,52
Diminution	111.625,68	210.632,20	99.006,52
Résultat	2.599.122,88	2.599.122,88	

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	17.500,00	17.500,00	
Augmentation	63.089,95	63.089,95	
Diminution			
Résultat	80.589,95	80.589,95	

POINT 3. - Convention financière entre le GAL Burdinale-Mehaigne et les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze- Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le courrier reçu de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, annonçant la mise en œuvre du Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 ;

Considérant l'acte de candidature du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2023-2027 ;

Considérant la validation de la Stratégie de Développement Local du Gal Burdinale Mehaigne pour la programmation LEADER 2023-2027 par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2023 ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon approuvant la Stratégie de Développement Local du Gal Burdinale Mehaigne pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant le dossier de candidature ou Stratégie de Développement Local (SDL) établi par le GAL Burdinale Mehaigne reprenant la stratégie et les fiches projets ;

Vu la validation de la Stratégie de Développement Local du Gal Burdinale Mehaigne par l'Assemblée générale du GAL ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention financière entre les 4 communes, à savoir communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze ;

Sur proposition du Collège ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention financière, ci-annexée, à passer entre le GAL et les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze.

Article 2 : de mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale pour signer ladite convention.

Article 3 : de transmettre une copie de cette décision aux communes de Braives, Burdinne et Wanze ainsi qu'au GAL Burdinale Mehaigne.

POINT 4. - Contrat de Rivière « Meuse-Aval et Affluents » – Programme d'actions 2026-2028- Subvention annuelle – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Considérant que la Commune de Héron est membre de l'asbl "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents" ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés, une liste de points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Considérant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'action 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Considérant la liste des actions à entreprendre annexées ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2026-2028 annexé ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3 : d'allouer une subvention de 2.826,90€ au CRMA pour la période couverte par le programme 2026-2028 ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Contrat de Rivière Meuse Aval.

POINT 5. - Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat - Convention de fonctionnement entre les communes de Braives, Burdinne, Héron, Wanze et MCH Economie dans le cadre du projet EUCF (Appel à projet European City Facility) – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Considérant l'appel à projet European City Facility (EUCF), lancé le 15 octobre 2024 et financé par l'Union européenne, visant à soutenir les villes et communes dans des projets d'énergie durable par un financement de 60.000€ pour développer un concept d'investissement visant, par exemple, la réalisation d'études de faisabilité dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies propres ;

Considérant que l'aide financière de l'EUCF est subventionnée à 100% et qu'il n'y a pas de part locale à prévoir ;

Considérant la fiche « Production et partage d'Energie » portée par MCH dans le cadre de la programmation LEADER 2024-2027 du GAL Burdinale Mehaigne ;

Considérant le dossier de candidature déposé par la Commune de Braives, en tant que porteuse du projet, en collaboration avec les trois autres Communes partenaires et MCH, pour financer une étude de faisabilité de création de communauté d'énergie sur le territoire des quatre Communes ;

Considérant que le dossier de candidature a été retenu par l'EUCF, en date du 20 mars 2025 ;

Considérant la réunion de concertation entre les quatre Communes, MCH et le GAL Burdinale Mehaigne du 24 avril 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal de BRAIVES du 29 avril 2025 approuvant la convention de subvention avec l'EUCF ;

Considérant que le subside sera versé sur le compte de la Commune de Braives, en 2 tranches :

- 39.000€ (65%) dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention de subvention avec l'EUCF ;
- 21.000€ (35%) après la validation du concept d'investissement par l'EUCF ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée à passer entre les communes de Braives, Burdinne, Héron, Wanze et MCH Economie dans le cadre du projet EUCF.

Article 2 : de mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, pour signer ladite convention.

Article 3 : de transmettre copie de cette décision à la commune de Braives pour disposition.

POINT 6. - Demande de rachat d'une partie du domaine public introduite par Monsieur CHAMBERT David visant la suppression de voirie, à l'angle de la rue de la Petite Ferme et de la rue Chavée à Couthuin - Approbation de la suppression de voirie et de la désaffectation du bien à l'usage public.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu le décret voirie entré en vigueur en date du 6 février 2014 ;

Considérant la demande introduite par Monsieur David Chambert visant le rachat d'une partie du domaine public, à l'angle de la rue de la Petite Ferme et de la rue Chavée à Couthuin ;

Considérant que la demande de déplacement entraîne la suppression de voirie au sens de l'article 2 1° du décret voirie ;

Considérant que le tronçon à supprimer présente une surface de 1a49ca ;

Considérant que le dossier déposé répond au contenu détaillé à l'article 11 du décret voirie ;

Considérant que l'auteur de projet justifie la demande comme suit :

- le rachat de la parcelle permet de régulariser l'alignement des parcelles le long de la voirie rue Chavée et rue Petite Ferme ;
- le rachat de la parcelle permettra à Monsieur Chambert de construire un garage ;

Considérant, en outre, que la suppression de la voirie telle que projeté n'empêche pas le cheminement des usagers faibles ; qu'elle ne constitue pas un passage public pour se rendre à un autre espace public ou à une servitude publique ou un sentier vicinal ;

Considérant que la parcelle concernée par la demande de rachat ne participe pas, dans son état actuel, au maillage des voiries ;

Considérant que la sécurité de circulation dans les rues petite Ferme et Chavée n'est pas compromise par la suppression de cette partie du domaine public ;

Considérant l'avis rendu par le Commissaire Voyer sur le plan de bornage en date du 21 mai 2025 et libellé comme suit : *"(...) Considérant que le domaine de voirie est imprescriptible, qu'on ne retrouve aucun bornage, que la situation reprise sur le titre de la commune (l'atlas) a été modifiée, que la situation des lieux n'est pas pertinente, je considère que la délimitation en cause pourrait être repositionnée sur base des renseignements cadastraux.*

Le croquis 207 n° 58 de 1875 renseigne bien un « invendu » à l'endroit concerné, lors de la modification du chemin. (une longueur de 14m apparaît). Cette largeur de 14m apparaît également sur le croquis 207 n°13 de 1915.

Pour ce qui est de la profondeur de cette partie de chemin, appartenant toujours au domaine de la voirie, il s'agirait toujours de la limite définie sur l'Atlas des chemins vicinaux. À défaut de clôture existante, elle pourrait être retracée « graphiquement ». (je constate que l'Atlas est très mal calé sur le géoportail).

Concernant la demande d'acquisition d'une partie de l'assiette du chemin, je suis évidemment pour « se débarrasser des branches mortes du réseau » qui demandent des frais d'entretien à la collectivité. Cependant, la future limite pourrait être dans les mêmes alignements que les biens voisins, parallèle aux éléments de filet d'eau qui contrebutent la chaussée.

Le poteau électrique pourrait être sur un fond privé, en servitude d'utilité publique.

L'aliénation de ce bien public devra respecter la circulaire du 23 février 2016, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs."

Considérant le nouveau plan de bornage déposé en date du 26 mai 2025 ;

Considérant l'accord du Commissaire Voyer reçu en date du 26 mai 2025, sur ce nouveau plan de bornage ;

Considérant que le poteau électrique se situe sur un fond privé, en servitude d'utilité publique ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 13 mai 2025 au 11 juin 2025 ;

Considérant que les riverains situés dans un rayon de 50 m ont été informés personnellement de l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que l'avis d'enquête a été inséré dans les pages locales d'un quotidien, à savoir L'Avenir du 13 mai 2025 et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à savoir VLAN - Andenne Potins du 21 mai 2025 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande ;

Considérant que l'aliénation de ce bien public doit respecter la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières ;

Sur proposition du Collège communal ;

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la suppression d'une partie du domaine public à l'angle de la rue de la Petite Ferme et de la rue Chavée, conformément au plan de bornage dressé par le Géomètre-expert DELANNOY Pascal.

Article 2 : d'approuver la désaffectation de ce bien à l'usage public.

Article 3 : de charger le Collège de transmettre la présente décision au demandeur, Commissaire Voyer, au SPF Finances - Administration générale de la Documentation patrimoniale, Mesures et Evaluations, et au SPW Intérieur - Direction de Liège.

POINT 7. - Rapport de rémunération 2025 - exercice 2024 - en application de l'article L6421-1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Approbation.

Le Conseil,

Vu les modifications du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) intervenues suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus précisément son article L6421-1 ;

Attendu que l'article L6421-21 impose au Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2024, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Considérant que ce rapport doit être adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal, et ce, conformément au modèle fixé par le Gouvernement afin de satisfaire aux obligations introduites par le Décret susvisé ;

Considérant que le rapport ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le modèle du rapport a été publié sur le site du portail des pouvoirs locaux ;

Vu le rapport, joint en annexe, dressé par l'administration pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'adopter le rapport de rémunération pour la Commune de Héron pour l'exercice 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon accompagnée du rapport de rémunérations 2025 – exercice 2024, conformément à l'article L6421-1§3.

POINT 8. - Assemblée Générale Ordinaire de RESA S.A, le 30 juin 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 28 mai 2025 de la S.A RESA nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 30 juin 2025 à 17 heures 30 Boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA, à savoir :

1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;

5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
11. Nominations - démissions d'administrateurs ;
12. Pouvoirs.

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2025.

POINT 9. - Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE, le 30 juin 2025– Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le mail en date du 27 mai 2025 nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 30 juin 2025 à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau à 19 heures ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIDE, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 26 novembre 2024
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024
 2. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 3. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 4. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 5. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices 2025,2026,2027.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
10. Renouvellement du Conseil d'administration.

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2025.

POINT 10. - Assemblée Générale Ordinaire de SPI, le 30 juin 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de SPI en date du 28 mai 2025 nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 30 juin 2025 à 17 heures au Val Benoît - Bâtiment du Génie civil - Salle MILLAU, quai Banning, 6 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de SPI, à savoir :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
1. b) Présentation du résultat 2024 ;
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
5. Formation des Administrateurs en 2024 ;
6. Démission d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion - Nominations d'Administrateurs.

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2025.

POINT 11. - Motion sur l'urgence d'une action politique et humanitaire pour la Palestine.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé et considérant les appels croissants à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le gouvernement israélien, notamment la déclaration du procureur fondateur de la Cour Pénale Internationale Luis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023 ;

Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 a déjà causé la mort de 52 000 personnes dont plus de 15 000 enfants et fait près de 120 000 blessés selon les autorités palestiniennes ;

Considérant la catastrophe humanitaire majeure engendrée par ces bombardements depuis 580 jours et les frappes répétées sur les infrastructures civiles telles que les écoles, les marchés, les camps de réfugiés et les hôpitaux ;

Considérant que le gouvernement a mis en place volontairement un blocus humanitaire de la bande de Gaza depuis le 25 mars qui entraîne la famine et qui risque d'entraîner la mort de milliers de personnes ;

Considérant la mort de plus de 200 journalistes palestiniens et 300 travailleurs humanitaires dans la bande de Gaza depuis le début de l'offensive ;

Considérant l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre 2023 qui a causé la mort de 1200 personnes israéliennes et la prise d'otages de 252 personnes ;

Que le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a établi la plausibilité qu'Israël commette des actes de génocide contre les Palestiniens de Gaza, et a ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour prévenir toute action susceptible de violer les droits des Palestiniens en vertu de la Convention sur le génocide ;

Que le 28 mars 2024, la CIJ a réitéré son injonction à Israël de mettre en œuvre ces mesures provisoires ;

Que le 24 mai 2024, la CIJ a ordonné à Israël de cesser immédiatement son offensive militaire dans le gouvernorat de Rafah et toute autre action susceptible d'infliger au peuple palestinien de Gaza des conditions de vie entraînant sa destruction physique totale ou partielle ;

Que le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif affirmant l'obligation pour Israël de mettre fin à sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés aussi rapidement que possible ;

Qu'en septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution appelant Israël à se conformer au droit international et appelant les États membres à s'abstenir de fournir aide ou assistance au maintien de cette occupation illégale ;

Qu'en octobre 2024, une commission des Nations Unies a conclu à l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par Israël, notamment dans ses attaques contre les établissements de santé à Gaza et dans le traitement des détenus et des otages ;

Que le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre deux hauts responsables israéliens, Benjamin Netanyahu et l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant ;

Que des déclarations d'officiel·les israélien·nes - notamment du Premier ministre Benjamin Netanyahu, du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant - constituent des éléments potentiels de preuve d'une intention de commettre un crime de génocide ;

Que le 5 avril 2024, la Belgique a voté en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies demandant à tous les États de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'équipements militaires à destination d'Israël ;

Que le Parlement bruxellois a adopté en février 2025 une résolution prévoyant des sanctions concrètes contre l'État d'Israël ;

Que lors du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 20 mai 2025, 17 des 27 États membres de l'Union européenne, dont la Belgique, ont demandé à la Commission européenne de procéder à un examen du respect par Israël de la clause des droits humains figurant à l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ;

A l'unanimité ;

1. Affirme sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civil·es de Gaza, les otages israélien·nes, et appelle à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des actes de destruction systématique ;
2. Reconnaît que les actes commis par Israël à Gaza peuvent présenter les caractéristiques d'un génocide en cours tel que défini à l'article II de la Convention de 1948 et qu'en vertu de l'art. 1er de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures préventives ;
3. Demande à la Cour Pénale Internationale ou à toute autre juridiction internationale habilitée en droit à procéder à la qualification de crimes de génocide, d'y procéder.
4. Demande au gouvernement wallon :
 - d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ;
 - de suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU.
5. Demande au gouvernement fédéral :
 - de reconnaître les caractéristiques d'un génocide en cours à Gaza ;
 - d'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israélien·nes et des prisonnier·ères palestinien·nes ;
 - de défendre auprès des institutions européennes le réexamen de l'accord d'association UE-Israël, sur la base de la clause de respect des droits humains (article 2), et d'imposer un embargo sur les armes ;
 - de favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate de l'obstruction de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza et de procéder à son entrée ;
 - d'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes ;
 - de reconnaître officiellement l'État de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU au plus vite et dans les meilleurs délais.
6. Transmet cette motion au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux présidents du Parlement fédéral et régional wallon, ainsi qu'aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Caroline BOLLY

Eric HAUTPHENNE